

Nouvel arrêté ministériel du 19 octobre 2020 dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

Hier soir, l'arrêté ministériel a été publié au Moniteur belge avec les nouvelles mesures de lutte contre la propagation du coronavirus. **Celles-ci s'appliquent du lundi 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020.**

Alors qu'auparavant le télétravail était fortement recommandé, à partir d'aujourd'hui, lundi 19 octobre, le télétravail est la règle. Toutefois, lorsque le télétravail est organisé, l'employeur doit tenir compte de la continuité de ses opérations, activités et services. Cela varie d'une entreprise à l'autre.

Attention. Bien que la règle soit que le télétravail doit être mis en œuvre dans la mesure du possible, l'employeur peut organiser des moments de retour pour les salariés. Pour ce faire, toutes préventions sanitaires doivent être respectées.

Si le télétravail n'est pas possible dans l'entreprise, la distance sociale doit être respectée autant que possible. Si cela n'est pas possible, l'employeur doit introduire des mesures appropriées et équivalentes, telles qu'elles figurent au moins dans le Guide générique du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, ainsi que dans les protocoles sectoriels.

Dès qu'il y aura des modifications dans le Guide générique qui affecteront le fonctionnement des entreprises de notre secteur, nous adapterons les protocoles précédemment conclus et vous en informerons.

Mesures de soutien fournies par les gouvernements

De nombreux secteurs paient les frais et certainement le secteur de l'Horeca. Afin d'en atténuer l'impact, le gouvernement fédéral a annoncé les mesures suivantes vendredi dernier lors de la conférence de presse :

- Le droit de passerelle pour les affaires qui doivent être clôturées sera doublé
- Les mesures d'aide existantes sont prolongées
- La possibilité d'annuler les cotisations de sécurité sociale est étendue
- Le gouvernement veut s'assurer que les employés du secteur de l'Horeca et de la restauration reçoivent la prime de fin d'année

Les différents gouvernements des entités fédérées ont également annoncé des mesures de soutien..

Nous ne connaissons pas encore le contenu de ces différentes mesures. D'ici là, nous attendons les réglementations des différents gouvernements, mais toutes les mesures de soutien annoncées ne sont peut-être pas applicables à nos secteurs. La FEE vous tiendra informé dès que nous recevrons de nouvelles informations.